



Mairie de ROCBARON
Place du Souvenir Français
83136

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VIDE GRENIER CCFF RCSC ROCBARON 20 OCTOBRE 2024 de 7h00 à 18h00

Le Maire de la Commune de ROCBARON (Var)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2213-6 et L1311-11 ;
VU le Code de la Route et de la voirie routière ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 523 du 5 mai 1988 pour l'application de l'article 1^{er} du code de la santé publique et relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre le bruit de voisinage ;
VU les directives de M. le Préfet du Var à TOULON du 18 juillet 2016 qui impose des mesures de protection pour prévenir les attentats terroristes à l'occasion des rassemblements de personnes (manifestations sportives, culturelles, associatives.....) ;
VU la demande présentée par Madame Séverine PLANSON, vice-présidente de l'amicale de CCFF Rocbaron ;
CONSIDERANT qu'à l'occasion du vide grenier organisé par le CCFF RCSC de Rocbaron en centre village à ROCBARON, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation ;

Monsieur le Maire

ARRÊTE

ARTICLE I Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur l'Avenue Marcel Le Bihan de l'intersection de la rue St Sauveur à l'intersection de la rue de la coopérative à Rocbaron - le 20 octobre 2024 de 07h00 à 18h00.

ARTICLE II Les exposants s'installeront sur l'avenue Le Bihan de l'intersection de la rue St Sauveur à l'intersection de la rue de la coopérative à Rocbaron ainsi que sur la place de la mairie et la place du Souvenir français - le 20 octobre 2024 de 07h00 à 18h00.

ARTICLE III Des dispositifs destinés à empêcher l'intrusion de véhicules seront mis en place. Des dispositifs de contrôle (avec contrôle visuel des sacs) et de filtrage avec palpation de sécurité sera mis en place aux accès, ainsi que des contrôles aléatoires de sacs ainsi que des palpations de sécurité si nécessaires sur l'ensemble du site. Les sacs, valises ou projectiles potentiels, contenant en verre, seront formellement interdits. Toute personne refusant ce contrôle, et/ou manifestement susceptible de provoquer des troubles à l'ordre public ne sera pas autorisée à pénétrer dans l'enceinte fermée, voire exclue du lieu de la manifestation.

ARTICLE IV Des barrières et des panneaux réglementaires de signalisation et d'interdiction seront installés aux endroits opportuns par l'organisateur et retirés après la manifestation.

ARTICLE V Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, la police municipale de Rocbaron, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à ROCBARON le 18 octobre 2024

Monsieur Jean-Claude FELIX
Maire de la commune de ROCBARON



M. BATI Frédéric
Conseiller municipal
Délégué à la sécurité

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr